

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2017-010
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usages C700 Établissements hôteliers dans la zone M2580 – secteur Lévis)
Date : Le 24 janvier 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Lors de la consultation publique concernant le Projet de règlement RV-2016-15-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création des zones H2565, M2566, M2567, H2569, H2571, M2580 et M2581 à proximité du boulevard Étienne-Dallaire, entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer, secteur Lévis) tenue le 6 juillet 2016, un citoyen a demandé que la classe d'usages C700 Établissements hôteliers (hôtel, motel, auberge) soit ajoutée dans la zone M2580 (Annexe 1 : Plans de localisation).

Compte tenu du fait qu'un tel ajout ne peut être réalisé à la suite d'une consultation publique, ce qui nécessite de reprendre du début le processus de modification réglementaire, il a plutôt été recommandé par la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de continuer l'adoption du Projet de règlement RV-2016-15-88 selon le calendrier initial et de procéder à une modification dès son entrée en vigueur (Résolution CUA-2016-01-13).

Le Règlement RV-2016-15-88 étant entré en vigueur le 2 décembre 2016, il est donc maintenant possible d'entreprendre les démarches pour effectuer la modification réglementaire visant à permettre la classe d'usages C700 dans la zone M2580.

La modification proposée est conforme au *Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé*.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
---------------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires : Oui Non

Commentaires :

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2017 _____ 2018 _____ 2019 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire PL Date : 24/01/2017

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Procédure de modification règlementaire (Annexe 2).

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
M ^e Carole Roseberry, avocate DAJ	21/01/2017	En validation avec le volet juridique afférent au projet de règlement, à son objet et à sa procédure de modification règlementaire
M. Pierre-Luc Therrien, chef du Service des permis et inspection	09/12/2016	En validation avec le volet permis et inspection

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé (Annexe 3). Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter la classe d'usages C700 Établissements hôteliers dans la zone M2580 et de prévoir des normes applicables à celle-ci.

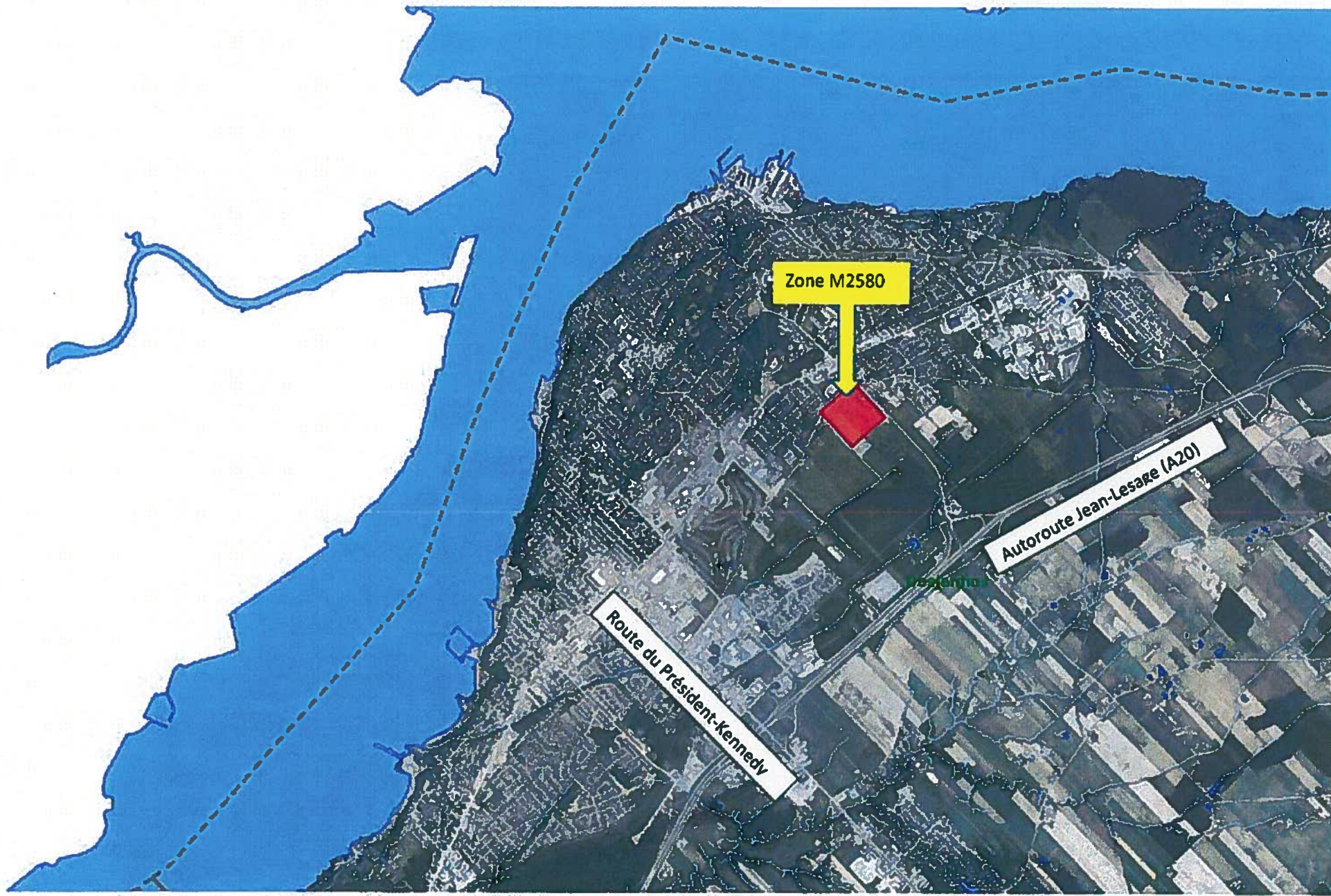
UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

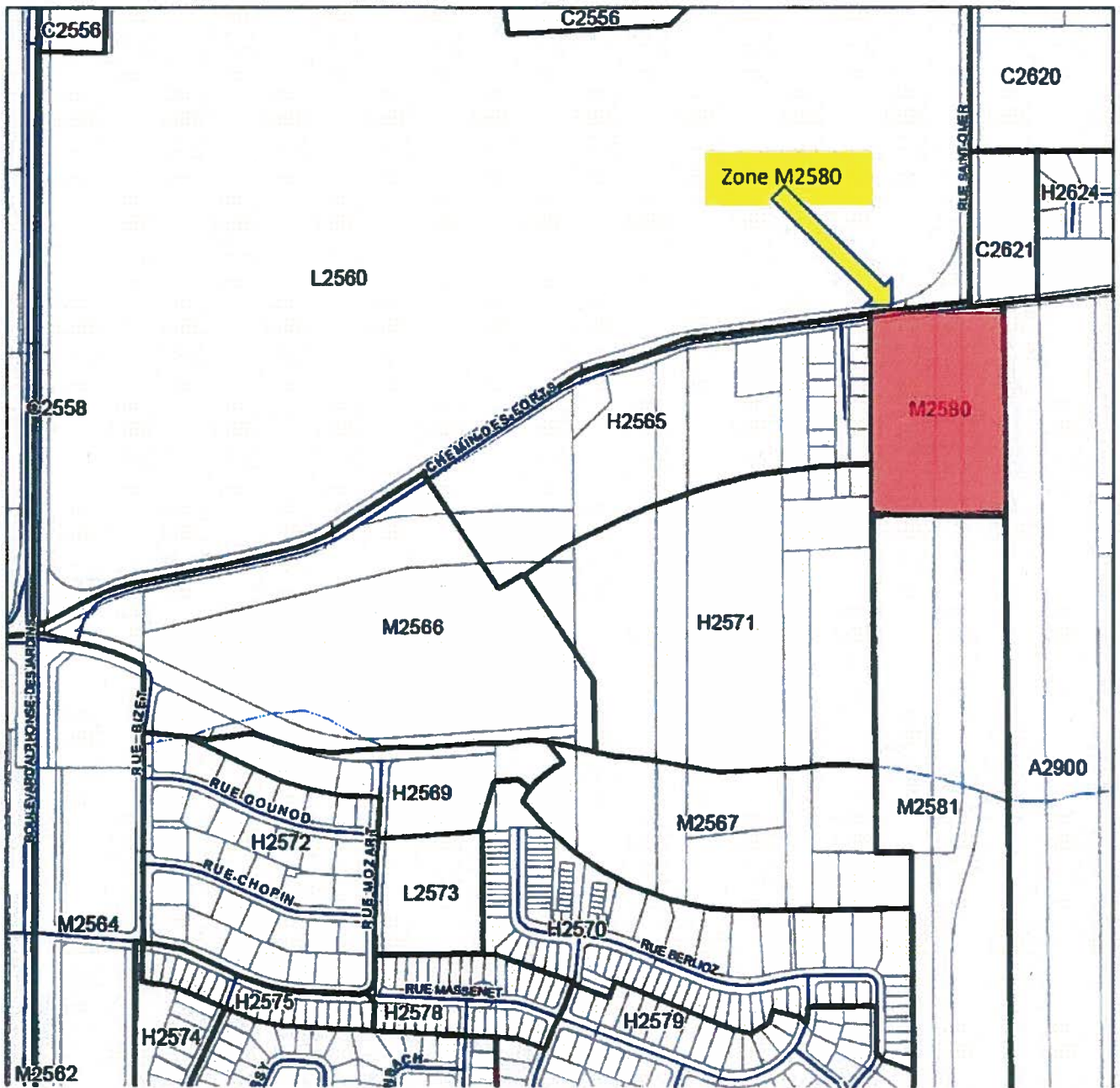
- Liste des pièces jointes :
Annexe 1 : Plans de localisation
Annexe 2 : Procédure de modification règlementaire
Annexe 3 : Projet de règlement

Préparé par : <u>Sylvain Dionne</u> Sylvain Dionne, stagiaire en urbanisme		Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme	
Recommandé par : <u>PL</u> <u>SEBASTIEN HUBERT, GESTIONNAIRE DE PROJETS COMPLEXES</u>			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : <u>Dionne</u>		Date : 2017 01 26	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : [Signature] Date : 2017 02 10





Procédure de modification réglementaire

- **Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**
 - Avis de présentation
 - Adoption du projet de règlement
 - Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
 - Assemblée publique de consultation dans l'arrondissement Desjardins
 - Adoption du second projet de règlement
 - Avis public - demande d'approbation référendaire
 - Adoption du règlement
 - Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
 - Avis public d'entrée en vigueur



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone M2580

La grille des spécifications applicable à la zone M2580, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de la classe d'usages C700 Établissements hôteliers et des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'Annexe A du présent règlement.

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C700						30	60	1800			3				6		4	4	9	

Usage spécifiquement permis		Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé				
Note usage				